Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-73_06_2026_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 73/06-2026

-oOo-

## SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

**DATE DE CONVOCATION : 23 JUIN 2026**
**DATE D'AFFICHAGE : 23 JUIN 2026**

-oOo-

**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION C NUMÉRO 99 SISE LIEU-DIT LA QUEUE DE L'ILE À ESBLY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 30 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 20h00, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**
**NOMBRE DE PRÉSENTS : 26**
**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L'HUILLIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure *(quitte la séance à 22h35, avant l'examen du point n°24)*, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**
- M. Sébastien GUILLARD à M. Julien TRINQUET
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN
- Mme Pandora CHARANSOL à Mme Sophie LABAS

**ABSENTS :** Néant.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260630-73_06_2026_DEL-DE

Par courriel en date du 6 mars 2026, Maître Camille LENFANTIN, notaire représentant Monsieur Jean-Christophe BERTHON, a interrogé la Commune sur son intérêt à acquérir une parcelle située à Esbly.
Ce bien, cadastré section C numéro 99 d'une contenance de 770 m², est situé lieu-dit la Queue de l'Ile nord (chemin de l'Ile).

Cette parcelle est située en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge et marron du Plan de Prévention prévisible des Risques d'Inondation de la Vallée de la Marne.

L'acquisition de ce type de bien est cohérent avec la volonté de la municipalité de protéger les espaces situés aux abords des cours d'eau et de réduire l'exposition des populations aux risques liés aux inondations tout en garantissant la qualité des sites et des paysages.

Le 10 mars 2026, le Maire d'Esbly a confirmé au propriétaire par la voie de son notaire, le souhait de la municipalité d'acquérir cette parcelle pour un montant proposé de 3 850 € (Trois mille huit cent cinquante euros) net vendeur (soit 5 euros/m²), les frais d'acte et de procédure restant à la charge de la collectivité. L'acquisition amiable permettant de s'exonérer du recours à la préemption via la SAFER dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Ledit propriétaire a accepté de vendre son bien à ce prix par courriel du 1er avril 2026.

**VU** la proposition faite à la municipalité d'acquérir, par voie amiable, la parcelle cadastrée section C numéro 99 ;

**VU** l'inscription de la parcelle dans le périmètre d'intervention de la SAFER ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition à l'amiable de cette parcelle par la Commune doit s'opérer suivant les règles du droit civil ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette acquisition afin que la procédure puisse se poursuivre dans les conditions ci-avant exposées, et d'autoriser le maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes pièces y afférentes.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section C n° 99 d'une surface de 770 m² sise Lieu-dit la Queue de l'Ile à Esbly, au prix de 3 850 euros (trois mille huit cent cinquante euros), frais en sus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces y afférentes.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Le secrétaire de séance,**

**David CHARPENTIER.**

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

**Le Maire,**

**Ghislain DELVAUX.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :* - 7 JUIL. 2026

*de sa publication ou affichage le :* - 7 JUIL. 2026